

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ladouceuri-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0fccd75e2f054d8e0dd6c3da>

Date d'obtention : 2025-02-24 19:54:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1: Parler à l'auteur du signalement et à la victime.
- 2: Évaluer en posant des questions (sans porter de jugement) et remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer la nature, les intentions, etc.
- 3: Vérifier l'information auprès de la victime et tout élèves impliqués/témoins. Compléter la grille d'évaluation de l'incident. (Rappeler l'importance de la vie privée en demandant de ne pas parler de l'incident.)
- 4: Parler au jeune instigateur (Recueillir sa version des faits tout en protégeant les élèves qui ont témoigné.)
- 5: Avec les renseignements recueillis de l'étapes 1 à 4 l'école détermine si l'incident est une intention impulsive ou une intention malveillante.
 - Si c'est un acte impulsif : Suivre les étapes du service de police et les politiques de l'école. (Rencontrer tout les élèves impliqués, remplir la grille d'évaluation pour chacun, confisquer les appareils électroniques, communiquer avec le policier éducateur ainsi que les parents de tout les élèves impliqués puis assurer un signalement à la DPJ.
 - Si c'est une acte malveillant : Contacter immédiatement le service de police qui prendra en charge la situation. Déterminer avec la police quand et comment informer les parents des élèves concernés et s'assurer qu'un signalement à la DPJ soit fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que toutes situations est différentes, c'est du cas par cas. Il est important de poser les bonnes questions (grille d'évaluation) pour s'assurer d'avoir tout les éléments et de rencontrer tout les élèves concerner afin de bien cerner la situation pour pouvoir déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. La situation peut changer à tout moment lors de notre intervention alors cela peut changer nos étapes à suivre (acte impulsif que nous constatons devenu un acte malveillant alors service de police impliqué).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode SEXTO semble être la vérification de l'information auprès des élèves. Nous voulons tout les faits tout en protégeant les témoins et s'assurer la vie privé de tous. Également, de déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant car cela détermine la suite de l'intervention.